

ATELIER S
Société à responsabilité limitée (SARL)
au capital social de 6 000 €
Siège social : 34 Chemin de Gouvernes – 77 400 Lagny-sur-Marne
RCS MEAUX 812 796 753
(la « Société »)

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq (2025),

Le Quinze septembre (15),

A Dix heures (10h00),

Les associés de la Société **ATELIER S**, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 60 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale au siège social sis 34 chemin de Gouvernes, 77400 Lagny-sur-Marne, sur convocation par courrier électronique faite par le Gérant.

Sont présents :

L'indivision successorale de Monsieur Emmanuel VINCENT représentée par Simon VINCENT, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Simon VINCENT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété, seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée générale est présidée par **Monsieur Simon VINCENT**, Gérant de la Société (ci-après, le « Président de Séance »).

L'Assemblée donne acte de la valable convocation de l'assemblée générale et reconnaît avoir été pleinement informé.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Agrément de la cession de parts sociales détenues par Monsieur Simon VINCENT et l'indivision successorale de Monsieur Emmanuel VINCENT ;
- Nomination de Monsieur Fabrice Domenech en qualité de Gérant ;
- Changement de dénomination de la société
- Ouverture d'un établissement secondaire ;
- Modification corrélative des statuts de la Société.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Décisions

Décision 1

L'assemblée des Associés décide d'autoriser :

- la cession de **10 parts sociales** pour un montant de 1 000 euros de la Société détenues par **l'indivision successorale de Monsieur Emmanuel VINCENT** représentée par Simon VINCENT, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété ;
- la cession de **20 parts sociales** pour un montant de 2 000 euros de la Société détenues par **Monsieur Simon VINCENT**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété :

En date du 15/09/2025 et en conséquence d'agréer en qualité de nouvel associé :

- **Monsieur Fabrice Domenech**, résidant 34 Rue de l'Orée du Bois, 60 580 Coye-la-Forêt (France), né le 28/10/1980 à Gouvieux (60 270).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision 2

L'assemblée des Associés décide de nommer **Monsieur Fabrice Domenech**, résidant 34 Rue de l'Orée du Bois, 60 580 Coye-la-Forêt, de nationalité française, né le 28/10/1980 à Gouvieux (60 270), en qualité de Gérant à compter du 15/09/2025.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

L'assemblée des Associés décide de lui allouer une rémunération fixe au titre de ses fonctions de gérant qui sera fixée annuellement par décision de l'assemblée générale ordinaire, étant précisé que le dirigeant aura droit à la prise en charge des cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives par la société, et au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision 3

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision 4

L'assemblée des Associés décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 15 septembre 2025 :

34 ARCHITECTES

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision 5

Il est pris acte par l'assemblée des Associés de l'ouverture d'un établissement secondaire situé au 34 Rue de l'Orée du Bois 60580 Coye-la-Forêt. à compter du 15/09/2025. Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision 6

En conséquence de la cession de titres objet de la décision ci-dessus (décision 1), il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l'article 7 relatif au capital social dans les statuts de la Société.

En conséquence du changement de dénomination objet de la décision ci-dessus (décision 4), il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l'article 3 relatif à la dénomination sociale de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision 7 : Pouvoir

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes mentionnées ci-dessous.

Monsieur Simon VINCENT

**L'indivision successorale de
Monsieur Emmanuel VINCENT,
représentée par Monsieur Simon
VINCENT**

Monsieur Fabrice Domenech